

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 935 .2021

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE BATIMENT – ROCHE –
RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE – JD/EB
PROLONGATION ARRÊTE N°893/2021

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par Madame S. ROCHE - le Monteillet - 07690 VANOSC

**Afin de permettre des travaux de rénovation de bâtiment rue Jean-Baptiste Bechetoille
du mercredi 1^{er} décembre au vendredi 31 décembre 2021.**

ARRETE**Article 1**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de la zone d'intervention du mercredi 1er décembre au vendredi 31 décembre 2021.

Article 2

La circulation sera interdite rue Jean-Baptiste Bechetoille pour 5 jours, entre le mercredi 1er décembre et le vendredi 31 décembre 2021, pour approvisionnement du chantier.

Une déviation sera mise en place et maintenue par le demandeur.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.

Pour une fermeture de rue le coût est de 26,53 €, multiplié par le nombre de jours (5 jours, entre le mercredi 1er décembre et le vendredi 31 décembre 2021).

Soit 26,53 € x 5 = 132,65 €

Vous êtes redevable de la somme de : 132,65 €

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recette émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du mercredi 1er décembre au vendredi 31 décembre 2021.

Article 6

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 7

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Madame S. ROCHE - le Monteillet - 07690 VANOSC.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 19/11/2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 19/11/21

Affiché le : 19/11/21

SP